



Compte rendu de la RPN « recommandation opérateurs frais de santé » du 13 /07/21

Instance : Réunion Paritaire de Négociation relative à la recommandation des opérateurs frais de santé pour 2022 à 2026

Date : 13 juillet 2021

Lieu : format mixte – visioconférence et présentiel

Participants : UCANSS, Raynal Le May, Mickaël Gérard. OS, pour la CFE-CGC Bertrand Picard, Yvan Martigny, Jacqueline Janvier.

Point sur les négociations en cours :

- Protocole d'accord sur le soutien aux salariés en situation d'aidant signé à l'unanimité le 13 juillet.
- Avenant au protocole d'accord du 24/12/93 sur la retraite différentielle (ex CPPOSS) signé par toutes les organisations syndicales sauf la CGT, le 13 juillet.
- Avenants de prolongation des PA de 2016 et 2019 sur la promotion de la diversité et de l'égalité des chances et les mesures de fin de carrière envoyés le 12 juillet – signature proposée le 7 septembre.
- Protocole d'accord relatif à la désignation de la filière professionnelle pour le rattachement à un OPCO envoyé le 12 juillet – signature proposée le 7 septembre.

Bertrand PICARD, représentant le SNPDOSS CFE-CGC se félicite au nom de la CFE-CGC et en son nom propre que le protocole d'accord sur le soutien aux salariés en situation d'aidants ait été signé par l'ensemble des organisations syndicales à l'issue d'une négociation qui avait débuté difficilement. Raynal Le May souligne le fait que cet accord apportera de nouveaux droits aux salariés.

Déclarations préalables :

La CGT déplore qu'AESIO chef de file d'un groupement de mutuelles ait écarté les mutuelles multi-professionnelles du marché. Cela conduira 15 000 salariés (10% des effectifs) et 10 000 retraités (12% des effectifs) à devoir changer de mutuelle et réduit le nombre de points d'accueil disponibles.

Discussion :

L'UCANSS rappelle que la procédure de sélection des opérateurs frais de santé recommandés a été déléguée à la CPP (Commission Paritaire de Pilotage du régime). Une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions réglementaires s'est déroulée au cours du premier semestre 2021. Le choix final des opérateurs retenus incombe à la présente RPN.

Mickaël Gérard détaille ensuite la procédure suivie : listage des critères d'éligibilité applicables aux opérateurs, contenu du cahier des charges, critères d'évaluation des offres ainsi que le détail des notations attribuées par l'actuaire sur chacun des critères d'évaluation aux 3 opérateurs qui se sont positionnés et qui sont ceux qui gèrent déjà la protection complémentaire des salariés du Régime Général.

Jacqueline Janvier, représentant le SNPDOSS CFE-CGC indique que, sans remettre en cause la délégation accordée à la CPP, il serait intéressant que l'UCANSS communique aux participants à cette RPN l'évolution de ces notations entre 2017 et aujourd'hui. Celle-ci permettrait d'avoir un aperçu de l'évolution de la qualité de service, des réseaux, des actions de prévention. Mickaël Gérard indique qu'il va rechercher ces éléments. Il ajoute que les évaluations fournies cette année sont toutes proches de 10/10.

Partant du fait que les 3 opérateurs qui se sont positionnés, AESIO, AG2R La Mondiale et Malakoff Humanis remplissent les critères d'éligibilité, satisfont aux exigences du cahier des charges et ont fourni des réponses satisfaisantes aux questions complémentaires posées, la CPP a décidé de les proposer à la recommandation le 2 juillet 2021 par 18 votes pour et 2 abstentions.

L'examen du projet de protocole d'accord qui formalise ce choix n'appelle aucune observation des participants. Il est validé à l'unanimité moins deux abstentions (CGT).

Il sera ouvert à la signature jusqu'au 28 juillet 2021.